



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

RÉGLEMENTATION DE L' AUDIT DE CALIBRE MONDIAL

Novembre 2016



Rapport 2016 sur les inspections des Quatre Grands

À PROPOS DU CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Organisme de réglementation de l'audit de premier plan, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle repose l'efficacité de nos marchés financiers.



VISION

Contribuer à la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité.



MISSION

Réglementation efficace – identifier de façon proactive les risques actuels et nouveaux liés à l'intégrité de l'information financière au Canada, évaluer la façon dont les auditeurs répondent à ces risques dans les faits, et inciter les responsables de la gouvernance, les organismes de réglementation et les normalisateurs à élaborer des solutions durables.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du CCRC est formé de neuf administrateurs.



EMPLOYÉS

Une cinquantaine de professionnels sont au service du CCRC.



BUREAUX

Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Rapport 2016 du CCRC sur les inspections des Quatre Grands cabinets comptables du Canada

Le rapport 2016 du CCRC sur les inspections des Quatre Grands présente les constatations découlant de l'inspection annuelle des quatre principaux cabinets comptables du Canada (Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et PwC s.r.l./s.e.n.c.r.l.). Ces cabinets et leurs cabinets affiliés étrangers audient environ 98 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière.

Tous les cabinets participant au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) se doivent de communiquer au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection par le CCRC de leur dossier d'audit, ainsi que le présent rapport. Le rapport fait état des constatations les plus courantes et souligne les questions sur lesquelles devraient se pencher les comités d'audit, pour favoriser des échanges plus fructueux entre la direction, le cabinet et les comités d'audit et pour aider ces derniers à assumer leurs responsabilités de surveillance.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez le rapport 2015 sur les inspections annuelles du CCRC, son rapport 2016 sur les Quatre Grands, des renseignements détaillés sur le protocole et d'autres publications à l'intention des comités d'audit sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

COORDONNÉES

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260
 Sans frais : 1 877 520 8260
 Télécopieur : 416 850 9235
 Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

150, rue York
 Bureau 900
 Toronto (Ontario)
 M5H 3S5 Canada
 Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

1155, boul. René-Lévesque Ouest
 Bureau 2916
 Montréal (Québec)
 H3B 2L3 Canada
 Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

400, rue Burrard
 Bureau 1980
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6C 3A6 Canada
 Téléphone : 604 630 8260



En 2016,
le CCRC a inspecté

87

dossiers
de mission

11

dossiers ont
fait l'objet de
constatations
importantes

DIMINUTION IMPORTANTE DES CONSTATATIONS EN 2016; LA CONSTANCE DANS L'EXÉCUTION DES AUDITS DEMEURE TOUTEFOIS UN DÉFI

Le CCRC et les cabinets doivent se concentrer sur les systèmes et les processus qui favorisent la réalisation d'audits de qualité de façon durable

Les inspections effectuées en 2016 par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) indiquent que, malgré une diminution générale des constatations importantes découlant des inspections par rapport à l'année dernière, la qualité de l'audit a été inégale parmi les principaux cabinets comptables du Canada (Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et PwC s.r.l./s.e.n.c.r.l.)

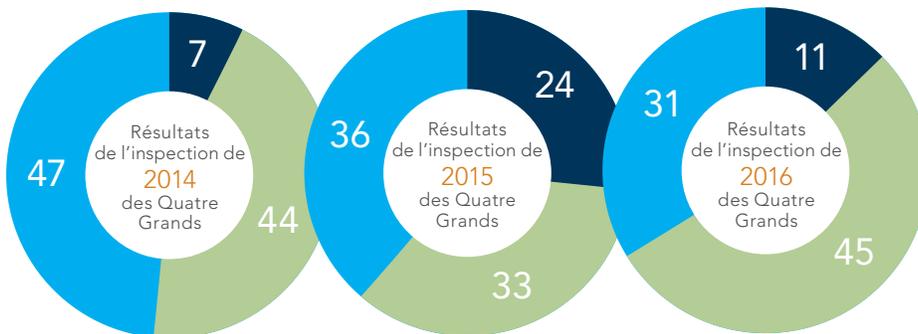
En 2016, le CCRC a inspecté 87 dossiers de mission (comparativement à 93 en 2015). De ceux-là, 11 (comparativement à 24 en 2015) ont fait l'objet de constatations importantes. Un cabinet a systématiquement obtenu de bons résultats (comparables à ceux des années précédentes); les résultats d'un cabinet sont semblables à ceux de l'année dernière et les deux cabinets ayant connu des difficultés en 2015 se sont améliorés. Des mesures correctrices ont été mises en œuvre ou sont en voie de l'être; aucun retraitement n'a été nécessaire.

Qu'est-ce qu'une constatation importante découlant de l'inspection?

Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourrait donner lieu à un retraitement. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Avant 2015, les inspections du CCRC ciblaient principalement les audits des grands émetteurs assujettis. En 2015 et en 2016, nous avons recentré nos inspections sur les dossiers d'audit des petits émetteurs assujettis. Les résultats de l'inspection de ces dossiers ont varié en 2016, mais, dans l'ensemble, ils ont été meilleurs qu'en 2015. Contrairement à l'année dernière, les constatations importantes ne touchent pas particulièrement les dossiers d'émetteurs assujettis d'une capitalisation boursière de 250 millions de dollars ou moins, et aucun cabinet ne fait l'objet de plusieurs constatations majeures dans un même dossier.

Résultats des inspections des Quatre Grands en 2016 : constatations dans les dossiers de mission



*Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

● Nbre de dossiers faisant l'objet de constatations importantes ● *Nbre de dossiers faisant l'objet d'autres constatations ● Nbre de dossiers ne faisant l'objet d'aucune constatation

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (ainsi que les travaux d'audit qui y sont consignés) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets ont géré les aspects les plus exigeants.

Systèmes d'assurance qualité : la voie à suivre pour une qualité durable

À la lumière des résultats de ses inspections de 2011, le CCRC a exigé des Quatre Grands cabinets qu'ils mettent en œuvre un plan d'action visant à améliorer constamment la qualité de l'audit. Dans l'ensemble, ces initiatives ont donné les résultats escomptés; la plupart des audits de sociétés ouvertes au Canada sont bien exécutés.

Toutefois, le manque de constance dans l'exécution de l'audit demeure un thème récurrent. Les cabinets s'appuient sur des méthodes d'audit et des systèmes d'assurance qualité adéquats et, dans la plupart des cas, les équipes de mission réalisent leurs audits conformément à ces méthodes et systèmes; cependant, nous continuons de relever des cas où les cabinets manquent de constance dans leur exécution.

L'effet des variations dans les systèmes d'assurance qualité et dans l'exécution des audits se reflète nettement de par la tangente observée sur la base de nos constatations des dernières années (voir le graphique ci-dessous intitulé Constatations importantes : évolution sur les six dernières années). En 2015, le nombre de constatations importantes a augmenté considérablement par rapport aux cycles d'inspection de 2013 et de 2014. Les constatations ont été moins nombreuses en 2016 (mais leur nombre est toujours plus élevé qu'en 2014, se rapprochant du nombre de constatations relevées en 2013). Nous avons généralement constaté des améliorations dans les dossiers de mission de grande envergure. Cependant, le manque de constance dans les pratiques des cabinets et entre les dossiers de mission démontre que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour que les améliorations constatées au cours des dernières années du point de vue de la qualité soient parfaitement intégrées à l'exécution de chaque mission.



Avant 2015, les inspections du CCRC ciblaient principalement les audits des grands émetteurs assujettis. En 2015 et en 2016, nous avons recentré nos inspections sur les dossiers d'audit des petits émetteurs assujettis de moyenne à faible capitalisation boursière (250 millions de dollars ou moins).

À la lumière des résultats des inspections de 2015, le CCRC avait demandé aux cabinets de s'attaquer aux causes sous-jacentes de ses constatations et d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité pour les missions d'audit auprès de sociétés de moyenne et de faible capitalisation boursière. Bien qu'il semble que cette approche ait permis d'améliorer la qualité, les cabinets auront besoin de plus d'une année pour bien intégrer ces initiatives.

Cette année, en plus de mettre en œuvre des procédures afin de déterminer si un retraitement est nécessaire, d'évaluer les causes sous-jacentes des constatations importantes, de mettre à jour les plans d'action et, au besoin, de réviser les outils, les modèles et le plan de formation interne, les cabinets devront, à la demande du CCRC :

1. réviser ou modifier leurs lignes directrices et méthodes pour régler les problèmes systémiques;
2. relever leurs principaux contrôles au sein de leurs systèmes d'assurance qualité et établir des mesures permettant de suivre et d'évaluer leur efficacité;
3. veiller à ce que des procédures efficaces de signalement des problèmes soient en place afin de gérer et d'atténuer les risques du cabinet.



Afin d'améliorer davantage la qualité de l'audit en 2017 et dans les années subséquentes, le CCRC a exploré ce que lui-même et les Quatre Grands pourraient faire de différent pour ancrer les améliorations de la qualité au sein des cabinets, tout en mettant l'accent sur la constance de l'exécution. Notre modèle fondé sur les risques pour l'inspection de dossiers donnés dans le but de déceler les déficiences importantes et de relever les problèmes systémiques a démontré son efficacité dans l'amélioration de la qualité de l'audit; cependant, la constance dans les pratiques des cabinets et entre les dossiers de mission demeure un objectif difficile à atteindre.

Afin de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité (flux des travaux et surveillance de celui-ci), nous commencerons à recentrer nos inspections sur la revue opérationnelle de la structure, de l'attribution des responsabilités, de la culture et des processus d'assurance qualité des cabinets. Nous poursuivrons nos inspections de dossiers afin de valider nos constatations à l'égard des systèmes. Nous envisageons d'élaborer et de mettre en œuvre notre nouvelle approche au cours des deux prochaines années, et en profiterons pour échanger avec les cabinets et les autres parties prenantes à ce sujet.

Le point sur l'audit d'entreprises ayant des établissements à l'étranger

Les Quatre Grands cabinets ont mis en œuvre des politiques et des procédures qui s'alignent sur les normes canadiennes en ce qui concerne l'audit des émetteurs assujettis canadiens ayant des établissements à l'étranger.

Les travaux des auditeurs de composantes situés à l'extérieur du Canada sont toujours susceptibles de faire obstacle à l'exécution d'audits de qualité.

Comme il a été mentionné l'année dernière, le CCRC a conclu des protocoles d'entente avec certains pays; cependant, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs d'une composante dans d'autres pays. (Pour obtenir la liste des pays où le CCRC n'a pas accès aux travaux des auditeurs, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca, à la page « Information par sujet – Pratique de l'audit en pays étranger ».) Nous avons proposé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à nous permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail de sorte que nous puissions nous acquitter de notre mandat.

Nos activités d'inspection des entreprises ayant des établissements à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission auxquels nous avons accès – il se pourrait, dans bien des cas, que ces dossiers ne représentent qu'une petite portion des travaux d'audit.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent actuellement les propositions du CCRC pour déterminer si des modifications législatives sont à envisager. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les autres parties prenantes à l'instauration rapide de ces changements.



THÈMES DES INSPECTIONS DE 2016

L'année dernière, nos inspections ont fait ressortir cinq thèmes principaux. En 2016, 96 % de toutes nos constatations sont encore liées à ces cinq thèmes : estimations comptables importantes, mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, jugement professionnel et esprit critique, contrôles internes et compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière.

Estimations comptables importantes



L'utilisation d'estimations comptables continue d'augmenter alors que les activités deviennent plus complexes et que les règles comptables évoluent pour améliorer la cohérence et la pertinence de l'information financière. Comme les estimations requièrent souvent l'exercice du jugement professionnel et qu'un grand nombre de résultats sont possibles, elles constituent sans doute l'aspect le plus difficile de l'audit. Cette question a fait l'objet de 27 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 29 % en 2015).

Chaque estimation comporte ses propres risques d'anomalies significatives. Certaines sont importantes en raison des montants élevés qui sont en cause. D'autres reposent sur des modèles sophistiqués qui peuvent les rendre plus sujettes à l'erreur. Toutes les estimations, quelles qu'elles soient, comportent un risque de parti pris de la direction.

Les estimations complexes peuvent nécessiter la participation de tiers ayant des compétences techniques précises. Par exemple, les sociétés du secteur des ressources inscrivent habituellement à l'actif les frais d'exploration et évaluent les ressources figurant au bilan – elles procèdent ainsi en supposant que ces frais seront compensés par les produits futurs issus de la production. Si un recouvrement intégral n'est pas probable, le montant estimatif de l'excédent des frais sera comptabilisé en charges. Pour effectuer cette évaluation, la direction fait souvent appel à un expert, comme un ingénieur qualifié, qui prépare un rapport technique accompagné d'une analyse économique du projet. Pour ce faire, l'expert utilise les données historiques et les informations financières prospectives fournies par la direction et formule ses propres hypothèses sur le projet. L'auditeur peut utiliser les travaux de l'expert choisi par la direction s'il évalue de façon indépendante le caractère

approprié des informations financières fournies par la direction et le caractère raisonnable des hypothèses ou des modèles utilisés par l'expert. Si cette évaluation indépendante n'est pas effectuée, il se peut qu'une anomalie significative associée au résultat ou à la valeur obtenue en raison d'une erreur ou d'un parti pris ne soit pas relevée.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit : Les estimations de la société comportent-elles des risques particuliers qui sont difficiles à évaluer? Les travaux des experts ou des spécialistes sont-ils utilisés dans le cadre de l'audit? Si tel est le cas, dans quelle mesure leurs travaux sont-ils efficacement intégrés aux procédures d'audit, de sorte que tous les facteurs pertinents soient pris en compte et qu'il n'y ait aucun parti pris de la part de la direction ni aucune erreur dans la logique, les modèles, les données, les jugements ou autres?

Mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit



Le CCRC choisit souvent des soldes de comptes et des ensembles d'opérations importants mais non complexes dans le cadre de son examen, lesquels nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit de base, ce qui permet de se faire une idée de la mesure dans laquelle la qualité fait partie intégrante des procédures du cabinet.

Les déficiences dans ce secteur ont représenté 28 % de toutes les constatations formulées (comparativement à 29 % en 2015). Parmi les déficiences constatées figurent la sélection d'échantillons qui n'étaient pas représentatifs du solde testé et des problèmes dans l'exécution des tests sur des comptes précis (p. ex., les procédures mises en œuvre pendant l'observation du dénombrement des stocks; les tests liés à l'existence d'ajouts aux immobilisations corporelles ou à l'exactitude de la charge d'amortissement).

La formation et la supervision appropriées du personnel et la revue par des membres expérimentés de l'équipe d'audit sont des contrôles de la qualité essentiels qui, s'ils fonctionnent efficacement, sont à même de réduire ces types de déficiences.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit : Les comités d'audit devraient demander à leur auditeur comment il s'assure de la bonne exécution des procédures d'audit de base. Par exemple, des erreurs dans les quantités de stocks ou leur coût de revient pourraient avoir une incidence importante sur la rentabilité. Comment les auditeurs se sont-ils assurés que les tests ont été exécutés de façon efficace?

Jugement professionnel et esprit critique



Les auditeurs déterminent l'ampleur des travaux requis en évaluant le risque d'anomalies significatives. Pour ce faire, ils doivent poser des jugements professionnels importants et procéder à une analyse objective. Cette question a fait l'objet de 30 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 30 % en 2015).

Les risques d'audit seront plus ou moins élevés ou faibles, mais, dans le cas d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations, un risque d'audit ne peut jamais être faible au point de ne pas nécessiter la mise en œuvre de procédures d'audit.

Par exemple, le risque que les stocks ne puissent être vendus à une valeur supérieure à la valeur comptable peut être faible pour un fabricant ayant des activités stables et rentables. Malgré tout, il y a toujours un risque d'anomalies significatives dans le cas de sociétés dont les soldes de stocks sont importants. Ces soldes doivent être testés. Bon nombre des constatations du CCRC ont été formulées en raison de tests inadéquats ou de l'absence de procédures.

Les auditeurs ne doivent pas accepter les éléments probants de la direction sans corroborer leur fiabilité.



Par exemple, ils ne doivent pas utiliser la juste valeur d'un contrat à terme fournie par un courtier sans valider cette valeur auprès d'une source indépendante ni accepter les projections de ventes futures de la direction sans évaluer si elles reposent sur une base raisonnable. Les cas les plus graves surviennent quand les auditeurs ne remettent pas en question les informations fournies par la direction malgré la présence d'éléments probants contradictoires (p. ex., les confirmations de comptes clients lorsque les clients de la société, dans leur réponse, signalent des écarts).

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit : Les auditeurs se sont-ils fiés aux déclarations de la direction lorsqu'ils n'ont pas pu obtenir suffisamment d'éléments probants indépendants? Étaient-ils en présence d'éléments probants contradictoires? Si la direction a un parti pris, quel est le risque par rapport aux résultats présentés ou au régime d'intéressement?

Contrôles internes



La direction met en place des contrôles internes pour protéger les actifs et l'intégrité des informations financières de la société. Cette question, qui a fait l'objet de 6 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 8 % en 2015), soulève des inquiétudes quant à la façon dont les tests des contrôles internes sont exécutés, plus particulièrement pour les contrôles de revue de la direction. Il ne suffit pas à l'auditeur d'obtenir des éléments probants indiquant que la direction a revu les informations financières; il doit également évaluer si la revue effectuée par la direction permet d'identifier les erreurs significatives. Si des tests appropriés ne sont pas exécutés, l'auditeur peut communiquer à tort au comité d'audit que les contrôles fonctionnent efficacement alors que ce n'est pas le cas.

Dans d'autres circonstances, l'auditeur peut devoir se fier aux contrôles internes alors qu'une quantité

importante d'informations n'est accessible que sous forme électronique. D'après les constatations découlant des inspections, les auditeurs évitent souvent de tester la fiabilité des systèmes informatiques en essayant de ne pas s'y fier lors de leurs travaux d'audit. Il est difficile de le faire efficacement, et les auditeurs finissent par s'en remettre à des informations générées par un système qui n'ont pas été testées correctement.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit : Les activités des sociétés reposent dans une large mesure sur des systèmes et la direction s'appuie fortement sur un environnement de contrôle bien établi. Comment l'auditeur peut-il réaliser l'audit sans tester l'efficacité du fonctionnement d'au moins quelques contrôles de la direction? L'auditeur s'est-il assuré de ne pas se fier aveuglément aux informations générées par les systèmes?

Compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière



Si l'auditeur ne possède pas une compréhension précise ou exhaustive des processus opérationnels et des processus comptables, il se peut qu'il ne soit pas en mesure de détecter des risques d'audit importants et d'y répondre. Il s'ensuit alors souvent des procédures d'audit insuffisantes ou inefficaces, sans compter que l'auditeur risque de se fier à des éléments probants ayant une valeur limitée. Cette question a fait l'objet de 5 % de toutes les constatations formulées en 2016 (comparativement à 4 % en 2015).

Par exemple, si l'auditeur ne comprend pas bien les modalités d'un contrat de service et la façon dont ces services seront fournis et facturés, il se peut que les principales obligations de prestation qui doivent être satisfaites avant que les produits puissent être comptabilisés ne soient pas repérées. Par conséquent, les tests peuvent ne pas fournir d'éléments probants

quant à la bonne comptabilisation des produits selon les normes comptables.

Dans d'autres cas, l'auditeur peut ne pas évaluer correctement la valeur des éléments probants. Par exemple, si un auditeur se fie à une confirmation d'un fournisseur de services pour étayer les produits constatés, mais que le tiers obtient l'information sous-jacente auprès de la société elle-même, la confirmation ne constitue pas un élément probant indépendant.

Aspects à prendre en considération par les comités d'audit : Comment l'auditeur se tient-il au courant de l'évolution des activités et de l'environnement d'affaires de la société? Quelle est l'incidence des changements et des défis opérationnels, d'année en année, sur la stratégie d'audit?

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© Conseil canadien sur la reddition de comptes, 2016. Tous droits réservés.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

